

DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT  
Villefranche de  
Rouergue

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents** : 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENS), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations** : 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés** : 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZEY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 01-2025CS – Débat d’Orientation Budgétaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36, qui disposent qu’un débat d’orientations générales du budget,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientations budgétaires,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération,

**A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

**- de PRENDRE ACTE** que le débat d’orientation budgétaire a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,  
Yves REGOURD**



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL

DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT  
Villefranche de  
Rouergue

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 02-2025CS – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala**

Monsieur le Président expose que dans un contexte de questionnement autour de la mise en application de la loi NOTRe, plusieurs communes ont exprimé le souhait de mutualisation du service public dans le domaine de l'assainissement collectif. Avec ses 60 ans d'histoire et d'expérience, le SMELS s'est forgé une véritable expertise dans la régie sur l'eau potable. Aujourd'hui - par sa nature de service public et sa raison d'être au service des territoires – le Syndicat se doit de répondre à cette demande du territoire pour la mutualisation du service de l'assainissement collectif. Pour se faire, il est indispensable de modifier les statuts du Syndicat, qui deviendrait ainsi un syndicat mixte à la carte. Les adhérents devront être membre du syndicat au minimum pour l'une des compétence (Eau potable et/ou Assainissement collectif).

Parallèlement, le Syndicat a engagé une réflexion sur la composition de son Comité syndical. Aujourd'hui, il est composé de deux délégués par commune (et deux suppléants), portant le Comité syndical à 164 délégués. Dans une volonté d'alléger la pression sur les communes et leurs élus très sollicités par leurs diverses représentations, tout en conservant la représentativité de l'ensemble de ses collectivités membres, le Syndicat souhaite réduire la composition de son Comité syndical à un délégué par commune (et un suppléant). Cette nouvelle composition prendra effet à compter du prochain renouvellement complet du Comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-20,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant transformation du SIAEP DU SEGALA en Syndicat Mixte,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2018,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 08 octobre 2018 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2019,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 novembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2020,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 avril 2021 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 août 2023 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Monsieur le Président donne lecture au Comité syndical du projet de révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala qui intègre essentiellement :

- l'évolution vers un syndicat mixte à la carte avec deux cartes de compétences : « Carte 1 – Eau Potable » ; « Carte 2 – Assainissement collectif »
- la modification de l'article relatif à la représentation et composition du Comité syndical qui prendra effet à compter du prochain renouvellement complet du Comité syndical

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré et voté,**

**Pour : 107  
Contre : 0  
Abstention : 1**

**D E C I D E**

- **D'APPROUVER** le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala tels qu'ils sont rédigés en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, donné dans les délais et les conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux membres du Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultés et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir constater la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,  
Yves REGOURD**



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA



## STATUTS

### Article 1 : Forme, dénomination, siège, durée

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Ségala créé par l'arrêté inter-préfectoral (Départements de l'Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne) n°12-2016-12-27-004 du 27 décembre 2016 est dénommé : **Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala**.

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est un syndicat mixte fermé à la carte dénommé : **Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala**.

Le Syndicat a son siège social à l'adresse suivante :

313, rue du Levant – ZA du Puech 2 – 12160 BARAQUEVILLE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### Article 2 : Constitution : collectivités adhérentes

Il est constitué de 65 communes, 3 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération, soit un total de 82 communes.

#### COMMUNES :

ALRANCE  
ARVIEU  
AURIAC LAGAST  
AYSSENES  
BARAQUEVILLE  
BOR ET BAR  
BOURNAZEL (81)

BOUSSAC  
BROQUIES  
CALMONT  
CAMBOULAZET  
CAMJAC  
CANET DE SALARS  
CASSAGNES BEGONHES

CASTANET  
CASTELNAU PEGAYROLS  
CENTRES  
COLOMBIES  
CORDES SUR CIEL (81)  
DURENQUE  
GRAMOND

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

LABARTHE BLEYS (81)	MELJAC	SAINT IZAIRE
LA CAPELLE BLEYS	MONTEILS	SAINT JUST SUR VIAUR
LACAPELLE SEGALAR (81)	MONTJAU	SAINT MARCEL CAMPES (81)
LA FOUILLADE	MORLHON LE HAUT	SAINT MARTIN LAGUEPIE (81)
LAPARROUQUIAL (81)	MOUZIEYS PANENS (81)	SAINT ROMÉ DE TARN
LA SELVE	MOYRAZES	SAINT ROMÉ DE CERNON
LE BAS SEGALA	NAJAC	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR
LE RIOLS (81)	PREVINQUIERES	SALLES CURAN
LES CABANNES (81)	QUINS	SANVENS
LES COSTES GOZON	RIEUPEYROUX	SEGUR
LESCURE JAOU	ROUSSAYROLLES (81)	VEZINS DE LEVEZOU
LE TRUEL	RULLAC SAINT CIRQ	VILLEFRANCHE DE PANAT
LUNAC	SAINT AFFRIQUE	VILLEFRANCHE DE
MANHAC	SAINT ANDRE DE NAJAC	ROUERGUE
MILHARS (81)	SAINT BEAUZELY	VINDRAC ALAYRAC (81)

### COMMUNAUTES DE COMMUNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS pour les communes suivantes :

AGEN D'AVEYRON  
ARQUES  
FLAVIN  
LE VIBAL  
PONT DE SALARS  
PRADES SALARS  
SALMIECH  
TREMUILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (82) pour les communes suivantes :

CASTANET  
GINALS  
LAGUEPIE  
VERFEIL SUR SEYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (81) pour les communes suivantes :

JOUQUEVIEL  
MONTIRAT  
SAINT CHRISTOPHE

### COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION :

RODEZ AGGLOMERATION pour la commune suivante :

SAINTE RADEGONDE

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION pour la commune suivante :

TONNAC

## Article 3 : Compétences

L'adhésion est ouverte exclusivement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif ». Le Syndicat est un syndicat à la carte. Chaque membre peut adhérer au Syndicat pour une partie seulement de ses compétences. Chaque membre doit adhérer à au moins une des cartes de compétence ci-dessous et ne participe que pour l'exercice des compétences transférées. Chaque membre participe toutefois aux décisions et questions relatives aux affaires générales du syndicat.

Le Syndicat est compétent pour la négociation et la conclusion de conventions avec toutes personnes non-membres entrant dans le champ de sa compétence.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

### Article 3.1 Compétence « Carte 1 : Eau potable »

En application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala assure les prélèvements en eau dans le milieu naturel, la protection de ces points de prélèvement, le traitement de potabilisation de l'eau prélevée, le transport de l'eau traitée, son stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Syndicat peut ainsi procéder ou faire procéder à toutes les actions relevant de l'exercice de sa compétence et attributions, et notamment :

- Exercer toutes les prérogatives de Maître d'ouvrage des équipements et installations d'eau potable dont il a la gestion, soit parce qu'il en est propriétaire, soit au titre d'une mise à disposition ;
- Assurer la protection de ses ressources en eau, les sécuriser, les fiabiliser et les renforcer ;
- Vendre le cas échéant, de l'eau potable ou de l'eau brute en gros à des collectivités ou établissements publics adhérents ou non-adhérents ;
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires ;
- Réaliser le cas échéant, l'extension des équipements de traitement de l'eau existants ou la construction de nouveaux équipements, nécessaires à la satisfaction des besoins des collectivités ou établissements publics adhérents ;
- Favoriser et participer à la mise en place de partenariats avec les différents acteurs de la politique de l'eau, à l'échelle d'un territoire élargi ;
- Accompagner les programmes d'amélioration de la qualité des eaux et les projets liés à une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau ;
- Donner des avis techniques ou administratifs sur des études et des aménagements ou travaux, envisagés par d'autres Maîtres d'ouvrages, soit à la demande desdits Maîtres d'ouvrages, soit lorsque les aménagements ou travaux concernant directement les activités du Syndicat ;
- Assurer des missions relevant des conditions de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec des personnes morales membres ou non-membres (les conventions fixant les conditions d'interventions du Syndicat, mandataire, pour le compte d'un tiers, mandant, seront établies dans le cadre législatif en vigueur) ;

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

- Sensibiliser et informer les citoyens, participer à des actions pédagogiques sur la production et la gestion de l'eau potable.

Cette compétence est exercée pour les collectivités dénommées « SMELS – Eau Potable » et listées en annexe 1 « Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence *Carte 1. Eau potable* ».

### Article 3.2 Compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »

Elle comprend notamment les études, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif des effluents domestiques, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cette compétence et susceptible d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

Le Syndicat peut ainsi procéder ou faire procéder à toutes les actions relevant de l'exercice de sa compétence et attributions, et notamment :

- Exercer toutes les prérogatives de Maître d'ouvrage des équipements et installations d'assainissement dont il a la gestion, soit parce qu'il en est propriétaire, soit au titre d'une mise à disposition ;
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires ;
- Réaliser le cas échéant, l'extension des équipements existants ou la construction de nouveaux équipements, nécessaires à la satisfaction des besoins des collectivités ou établissements publics adhérents ;
- Favoriser et participer à la mise en place de partenariats avec les différents acteurs de la politique de l'eau, à l'échelle d'un territoire élargi ;
- Accompagner les programmes d'amélioration de la qualité des eaux et les projets liés à une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau ;
- Donner des avis techniques ou administratifs sur des études et des aménagements ou travaux, envisagés par d'autres Maîtres d'ouvrages, soit à la demande desdits Maîtres d'ouvrages, soit lorsque les aménagements ou travaux concernant directement les activités du Syndicat ;
- Assurer des missions relevant des conditions de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec des personnes morales membres ou non-membres (les conventions fixant les conditions d'interventions du Syndicat, mandataire, pour le compte d'un tiers, mandant, seront établies dans le cadre législatif en vigueur) ;
- Sensibiliser et informer les citoyens, participer à des actions pédagogiques sur le petit cycle de l'eau.

Cette compétence est exercée pour les collectivités dénommées « SMELS – Assainissement » et listées en annexe 2 « Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence *Carte 2. Assainissement collectif* ».

## Article 4 : Prestation de services

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées dans les articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

Le Syndicat peut également confier à titre onéreux, de façon accessoire et ponctuelle, une prestation de service à un de ses membres, ou une autre personne morale de droit public, ou à tout autre opérateur économique, pouvant répondre à son besoin.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans un marché public passé entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, ou entre le syndicat et le titulaire devant réaliser la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

## Article 5 : Transfert immédiat des compétences

En Annexes 1 et 2, sont précisées les périmètres d'intervention des collectivités adhérentes d'ores et déjà pour chacune des compétences prévues ci-dessus. Elle sera mise à jour en cas de transfert ou de retrait de compétences dans les conditions fixées à l'article 6.

## Article 6 : Modification du périmètre du Syndicat

### Article 6.1 Modification des membres du Syndicat

#### *Article 6.1.1 Entrée dans le Syndicat*

Des communes et des collectivités autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

La nouvelle répartition des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.

#### *Article 6.1.2 Sortie du Syndicat*

Une commune ou une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité syndical qui délibère en ce sens.

Les modalités du retrait s'effectuent conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

### Article 6.2 Adhésion ou retrait d'une carte de compétence

#### *Article 6.2.1 Adhésion d'une collectivité membre du Syndicat à une carte de compétence*

Tout transfert ultérieur d'une compétence par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

- 1) Le transfert peut porter sur une compétence optionnelle telles que définies dans l'article 3 ;
- 2) Le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit la délibération du Comité syndical d'approbation de l'adhésion de la collectivité à la carte de compétence. Par exception, au titre de l'année 2025, ces adhésions se feront au 31/12/2025.

### *Article 6.2.2 Retrait d'une collectivité d'une carte de compétence*

Une compétence optionnelle peut être reprise dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3 ;
- 2) La reprise prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit la délibération du comité syndical prenant acte du retrait d'une commune de la carte de compétence ;

Les autres modalités de retrait d'une collectivité membre du Syndicat d'une carte de compétence s'effectuent conformément à l'article L.5211.25-11 du CGCT.

## Article 7 : Représentation – Composition du Comité syndical

Au sein du Comité syndical, les collectivités et établissements publics adhérents sont représentés comme suit :

- Pour les communes : 2 délégués par commune
- Pour les EPCI : 2 délégués par commune membre de l'EPCI pour lesquelles l'une des compétences est transférée au syndicat (élus par les EPCI).

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque collectivité ou établissement public adhérents, ceux-ci désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire et en l'absence du suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre titulaire du Comité syndical.

A partir du prochain renouvellement général du Comité syndical suivant l'approbation des présents statuts, la représentation des collectivités ou établissements publics adhérents se fera comme suit :

- Pour les communes : 1 délégué par commune
- Pour les EPCI : 1 délégué par commune membre de l'EPCI pour lesquelles l'une des compétences est transférée au syndicat (élu par les EPCI).

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque collectivité ou établissement public adhérent, ceux-ci désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire et en l'absence du suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre titulaire du Comité syndical, dans la limite d'une seule procuration par délégué.

## Article 8 : Fonctionnement du Syndicat

### Article 8.1 Administration du Syndicat

L'administration du syndicat est assurée par un Comité composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des membres. La répartition des délégués est détaillée dans l'article 7.

La durée des fonctions des délégués du Comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent. Dans l'intervalle, la collectivité ou l'établissement public concerné procède à la désignation de ses nouveaux délégués pour remplacer des membres démissionnaires, ou ceux dont le mandat au nom duquel ils participent au comité syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

### Article 8.2 Compétences et modalités de vote au sein du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :
  - L'élection du président, des vice-présidents et la désignation du bureau syndical
  - Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat
- 2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.
- 3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire

Le Comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'études et de préparer ses décisions.

Pour pouvoir délibérer valablement, le Comité syndical doit réunir la majorité de ses membres en exercice ; faute de quoi une seconde convocation doit être lancée à trois jours d'intervalle au moins, le Comité peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut être remplacé par son suppléant, ou à défaut peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un délégué de son choix. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Chaque délégué participe au vote exclusivement sur les domaines d'actions relatifs à la carte de compétence choisie par le membre qu'il représente.

Sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le vote a lieu au scrutin secret sur la demande du tiers des membres présents et d'office s'il s'agit de procéder à l'élection des membres du bureau, à une nomination, représentation ou délégation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a réuni la majorité absolue aux deux

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

premiers tours de scrutin, l'élection a lieu, au troisième tour, à la majorité relative, le plus âgé l'emportant à égalité des voix.

Au début de chaque session et pour sa durée, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

### Article 8.3 Le Président du Comité syndical

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il est élu par le Comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il représente le Syndicat en justice.

### Article 8.4 Composition du bureau syndical

Le bureau syndical comprend les membres suivants :

- Un Président, élu par le Comité syndical, parmi ses délégués, pour la durée du mandat des assemblées dont ceux-ci sont issus
- 14 membres, dont les vice-présidents, élus par le Comité syndical, parmi ses délégués, pour la durée du mandat des assemblées dont ceux-ci sont issus

Les attributions du bureau syndical sont fixées par délibération du Comité syndical sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 8.5 Délégations de compétences

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau syndical ou au président, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

### Article 8.6 Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et approuve un Règlement intérieur destiné à préciser les détails d'application des présents statuts, dans les six mois qui suivent son installation. Il pourra le modifier selon les nécessités.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

## Article 9 : Conseil d'exploitation

Afin d'assurer un suivi efficace des différents périmètres d'exploitation du Syndicat, il est créé un Conseil d'exploitation.

Il est composé de 5 membres :

- 3 membres, proposés par le Président, issus du Bureau syndical
- 2 membres, proposés par le Président, représentants les usagers (consommateurs)

Ces membres sont nommés pour la durée du mandat du Comité syndical.

Un Président, issu des 5 membres, est élu pour la durée du mandat du Comité syndical.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle sur le fonctionnement des différents périmètres d'exploitation du Syndicat. A cet effet, il présente au Président du Syndicat toute proposition utile notamment pour améliorer la qualité de service aux usagers. Le Président du Syndicat peut consulter le Conseil d'exploitation pour tous les sujets se rapportant à l'exploitation des différents périmètres du Syndicat.

## Article 10 : Gestion comptable et financière

### Article 10.1 Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du Syndicat. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier désigné par le représentant de l'Etat.

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Article 10.2 Recettes du Syndicat

Le Syndicat assure un service public industriel et commercial. En conséquence, conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) est assuré, sauf circonstances particulières et investissements conséquents :

- **Pour la carte de compétence « Carte 1. Eau Potable »** : par le produit de la vente d'eau produite par le Syndicat fournie aux usagers des collectivités ou établissements publics adhérents et fournie en gros aux collectivités et établissements publics non adhérents.

Le prix de l'eau et des prestations connexes sont fixés annuellement par délibération du Comité syndical. Par ailleurs, dans le cas et conditions limitativement prévues par les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ou établissements publics adhérents pourront verser une participation financière au Syndicat.

- **Pour la carte de compétence « Carte 2. Assainissement »** : par le produit du service d'assainissement collectif fournie aux usagers des collectivités ou établissements publics adhérents.

Le Syndicat bénéficie des ressources financières prévues à l'article L.5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, pour chacune des cartes de compétence :

- o Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus aux usagers des collectivités ou établissements publics adhérents du Syndicat ;
- o Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales ou de tous autres organismes publics (Agence de l'Eau) ;
- o Les revenus des biens meublés et immeubles du Syndicat ;
- o Les produits de dons et legs ;
- o Le produit des emprunts ;
- o Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus ;
- o Les sommes reçues des tiers non-membres en paiement d'une prestation.

## Article 11 : Adhésion à un autre syndicat

L'adhésion du Syndicat à un autre syndicat est décidée par simple délibération du Comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## Article 12 : Dispositions d'ordre général et modifications statutaires

Les règles de fonctionnement et dispositions non spécifiées aux présents statuts sont celles prévues par le Règlement intérieur du Syndicat et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute modification de statuts, décision d'adhésion et de retrait du Syndicat (voir article 6) doivent être approuvées au préalable par délibération du Comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, et avec l'approbation des collectivités adhérentes.

Les présents statuts actant modification statutaire seront annexés aux différents arrêtés préfectoraux à venir relatifs à l'extension du périmètre syndical.

## Article 13 : Dissolution

Il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat pourra être dissout conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 14 : Publicité

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des collectivités et établissements publics ayant décidé d'adhérer au Syndicat.

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA



## ANNEXE 1

### SMELS – Eau Potable

#### Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence « Carte 1. Eau Potable »

Collectivités adhérentes	pour le compte de la commune de :
ALRANCE	
ARVIEU	
AURIAC LAGAST	
AYSSENES	
BARAQUEVILLE	
BOR ET BAR	
BOURNAZEL (81)	
BOUSSAC	
BROQUIES (*)	
CALMONT	
CAMBOULAZET	
CAMJAC (*)	
CANET DE SALARS	
CASSAGNES BEGONHES	
CASTANET	
CASTELNAU PEGAYROLS	
CENTRES	
COLOMBIES	
CORDES SUR CIEL (81)	
DURENQUE (*)	
GRAMOND	
LABARTHE BLEYS (81)	
LA CAPELLE BLEYS	
LACAPELLE SEGALAR (81)	
LA FOUILLADE	
LAPARROQUIAL (81)	
LA SELVE	
LE BAS SEGALA	
LE RIOLS (81)	
LES CABANNES (81)	
LES COSTES GOZON	
LESCURE JAOUL	
LE TRUJEL (*)	
LUNAC	
MANHAC	
MILHARS (81)	
MELJAC	

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

MONTEILS	
MONTJAUX	
MORLHON LE HAUT	
MOUZIEYS PANENS (81)	
MOYRAZES	
NAJAC	
PREVINQUIERES (*)	
QUINS (*)	
RIEUPEYROUX (*)	
ROUSSAYROLLES (81)	
RULLAC SAINT CIRQ	
SAINT AFFRIQUE (*)	
SAINT ANDRE DE NAJAC	
SAINT BEAUZELY	
SAINT IZAIRE (*)	
SAINT JUST SUR VIAUR	
SAINT MARCEL CAMPES (81)	
SAINT MARTIN LAGUEPIE (81)	
SAINT ROME DE TARN (*)	
SAINT ROME DE CERNON (*)	
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	
SALLES CURAN	
SANVENSA	
SEGUR	
VEZINS DE LEVEZOU	
VILLEFRANCHE DE PANAT	
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (*)	
VINDRAC ALAYRAC (81)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS	AGEN D'AVEYRON
	ARQUES
	FLAVIN
	LE VIBAL
	PONT DE SALARS
	PRADES SALARS
	SALMIECH
TREMOUILLES	
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (82)	CASTANET
	GINALS
	LAGUEPIE
	VERFEIL SUR SEYE (*)
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (81)	JOUQUEVIEL
	MONTIRAT
	SAINT CHRISTOPHE
RODEZ AGGLOMERATION	SAINTE RADEGONDE
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION	TONNAC

(\*) pour partie du territoire

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**



**ANNEXE 2**

**SMELS – Assainissement**

**Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence  
« Carte 2. Assainissement collectif »**

<b>Collectivités adhérentes</b>

DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

ARRONDISSEMENT

Villefranche de  
Rouergue

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents** : 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations** : 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés** : 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 03-2025CS – Adhésion de la commune de VIALA DU TARN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 décembre 2024, la Commune de VIALA DU TARN (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Eau Potable ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de VIALA DU TARN, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de VIALA DU TARN sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

**Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,**

**Vu la délibération du Conseil municipal de VIALA DU TARN, en date du 11 décembre 2024, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,**

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de VIALA DU TARN qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Eau potable », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Président  
Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

ARRONDISSEMENT

Villefranche de  
Rouergue

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusé :** 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 04-2025CS – Adhésion de la commune de VERRIERES au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 février 2025, la Commune de VERRIERES (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Eau Potable » sur le périmètre du « Causse Rouge ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de VERRIERES, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de VERRIERES sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

**Vu** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de VERRIERES, en date du 11 février 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de VERRIERES qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Eau potable », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

**Le Président**  
**Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT  
Villefranche de  
Rouergue

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFIDI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 05-2025CS – Adhésion de la commune de CURAN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 28 janvier 2025, la Commune de CURAN (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de CURAN, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de CURAN sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

**Vu** le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA intégrant l'évolution d'un syndicat à la carte avec la création d'une carte de compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », et sous réserve de leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de CURAN, en date du 28 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de CURAN qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Carte 2 - Assainissement collectif », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président  
Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT  
Villefranche de  
Rouergue

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOU), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOU), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 06-2025CS – Adhésion de la commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 24 janvier 2025, la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

**Vu** le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA intégrant l'évolution d'un syndicat à la carte avec la création d'une carte de compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », et sous réserve de leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de SAINT LAURENT DE LEVEZOU, en date du 25 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Carte 2 - Assainissement collectif », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



**Le Président**  
**Yves REGOURD**



DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

ARRONDISSEMENT

Villefranche de  
Rouergue

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 90/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOLU), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAU), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** 5 – M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 17 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOLU), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 07-2025CS – Délégation de pouvoirs pour représenter le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA dans le cadre du contentieux enregistré sous le numéro 2401833 par le Tribunal Administratif de Toulouse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5211-9 et L.5211-10, et L.1413-1,

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1 et 2,

**Vu** la délibération n°2020-18CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant élection de la présidence du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala,

**Vu** la délibération n°2020-19CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant sur la détermination de la composition du Bureau syndical et élection de ses membres,

**Vu** la délibération n°2020-20CS du Comité syndical en date du 7 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président,

**Vu** la requête enregistrée sous le n°2401833 par le Tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023,

**Vu** l'arrêté de déport n°2025AR02 du 10 février 2025 désignant M. Frédéric ICHARD, membre du bureau et délégué de la commune de Lacapelle Ségalar pour présider la séance du Syndicat Mixte dans le cadre de la présente délibération et signer la présente délibération,

**Considérant** que par une délibération n°2020-20CS du 7 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Président tout pouvoir pour intenter, avec tous pouvoirs, devant toutes juridictions de toute nature (dont les juridictions administratives et judiciaires) les actions en justice, ou de défendre le Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala (SMELS) dans toute action intentée contre lui qu'elle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment :

- D'une assignation,
- D'une intervention volontaire,
- D'un appel en garantie,
- D'une constitution de partie civile,
- D'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- D'une citation directe,
- D'une procédure de référé,
- D'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

**Considérant** que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

**Considérant** que le Président du syndicat est personnellement mis en cause dans le cadre d'une instruction pénale en cours ;

**Considérant** que dans le cadre de ce contentieux, le Président ne peut donc pas représenter le Syndicat en justice ;

**Considérant** qu'il convient donc que le Conseil Syndical désigne un autre délégué pour représenter le SMELS dans ce contentieux et pour toutes les décisions en lien avec ce litige ;

**Considérant** qu'il en va de même pour tout autre contentieux susceptible d'être engagé au sujet du marché public portant sur l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public de distribution et de production d'eau potable, conclu par le SMELS avec l'Aveyronnaise des Eaux ;

**Considérant** que le Président du SMELS a pris un arrêté de déport n°2025AR02 et 10 février 2025 et a désigné M. Frédéric ICHARD pour prendre tout acte entourant la présente délibération ;

**Considérant** que M. Yves REGOURD, Président du SMELS et les membres de la commission d'appel d'offre sont sortis de la salle et n'ont ni assisté, ni participé aux débats et au vote de la présente délibération.

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

## D E C I D E

### Article 1 :

- **DONNER DELEGATION à M. Gabriel ESPIE, vice-président et délégué de la commune de Camjac** pour représenter le Syndicat Mixte Eaux Lévézou Ségala dans le contentieux n°2401833 enregistré par le tribunal administratif de Toulouse le 27 mars 2023 et pour tout autre contentieux susceptible d'intervenir en lien avec la conclusion du marché public litigieux, qu'il s'agisse notamment :
  - d'une procédure d'appel ou d'un pourvoi en cassation à intervenir sur le jugement qui sera rendu par le tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire ci-dessus évoquée,
  - d'une intervention volontaire,
  - d'un appel en garantie,
  - d'une constitution de partie civile,
  - d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
  - d'une citation directe,
  - d'une procédure de référé,
  - d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire,
  - de désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et de fixer le cas échéant leurs honoraires et de les régler.

### Article 2 :

- **DE CHARGER M. Frédéric ICHARD, membre du bureau et délégué de la commune de Lacapelle Ségalar** de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**Frédéric ICHARD**  
Membre du bureau du SMELS

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



DÉPARTEMENT           EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
AVEYRON

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

ARRONDISSEMENT

Villefranche de  
Rouergue

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

Présents : 107/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGONNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENSA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

Procurations : 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

Excusés : 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 08-2025CS – Approbation des statuts d’Aveyron Ingénierie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1,

**Vu** les statuts d’Aveyron Ingénierie tels qu’adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés,

**Considérant** l’évolution des statuts d’Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administrative avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d’Administration ;
- Attributions du Conseil d’Administration ;
- Rôle du directeur de l’Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

**Considérant** que l’approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd’hui une validation par l’assemblée délibérante, afin de rendre effective l’adhésion du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l’agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

**A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D’APPROUVER** les statuts de l’Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu’annexés à la présente délibération ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président**  
**Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



Accusé de réception en préfecture  
012-200044923-20241105-AGE202401-DE  
Reçu le 13/11/2024



# STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de AVEYRON INGENIERIE le 5/11/2024

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-082025\_082025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

## **CHAPITRE I — CREATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Constitution, siège, et durée de l'Agence**

En application l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est créé entre le Département de l'Aveyron, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux du Département de l'Aveyron qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une agence technique départementale sous forme d'établissement public administratif, dénommée : Aveyron Ingénierie, dite ci-après « l'Agence ».

Son siège est situé Impasse des Vieux Chênes — 12 000 Rodez. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

L'Agence est créée pour une durée illimitée.

### **Article 2 : Objet de l'Agence**

L'Agence a pour objet d'apporter à ses adhérents qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, maîtrise d'œuvre, expertises, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif.

Ce concours consiste en une mission d'information, d'orientation et de conseil couverte par les contributions annuelles des adhérents et, en tant que besoin, d'une assistance approfondie optionnelle dont les conditions d'intervention et le coût sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Les modalités d'exercice de ses attributions sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Agence exerce ses missions en professionnel avisé avec prudence et indépendance et souscrit, à l'appui de celles-ci, les assurances de nature à garantir cette responsabilité.

### **Article 3 : Les membres de l'Agence**

Le Département de l'Aveyron est membre de droit de l'Agence.

Peuvent adhérer à l'Agence conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT :

- Toutes les communes situées dans le Département de l'Aveyron ;
- Tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est sis dans le Département de l'Aveyron, ou sis dans un autre Département dans le cas où des communes de l'Aveyron seraient rattachées à un tel établissement. Dans ce dernier cas, l'Agence ne pourra intervenir que pour les seuls projets et missions intéressant, in fine, les communes situées sur le territoire du Département de l'Aveyron. ;
- Tous les autres établissements publics de coopération intercommunale dont le siège est sis

dans le Département de l'Aveyron ;

Les membres de l'Agence assurent sur cette dernière, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'Agence.

Est partenaire de l'Agence, l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

L'Agence peut, sous la responsabilité et après accord des autorités compétentes, bénéficier de l'appui de personnels d'autres entités publiques ainsi que d'une éventuelle mutualisation de moyens matériels.

#### **Article 4 : Conditions d'adhésion à l'Agence**

Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout établissements publics Intercommunaux du Département de l'Aveyron peut demander son adhésion à l'Agence pour bénéficier d'une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

L'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale n'emporte pas l'adhésion individuelle des communes qui le composent.

Chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhère chacun pour ses propres compétences.

La qualité de membre est acquise dès notification au Président du Conseil d'Administration de la délibération d'adhésion, laquelle doit approuver les présents statuts et le règlement intérieur de l'Agence.

Le Conseil d'Administration est informé des nouvelles adhésions par son Président lors de sa réunion la plus proche.

Chaque adhérent s'engage à s'acquitter chaque année de la cotisation fixée par le Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation pour l'année de l'adhésion est celui de la contribution pour l'année complète.

#### **Article 5 : Conditions de départ de l'Agence**

La qualité de membre de l'Agence se perd soit par retrait de l'adhérent à sa demande, soit par la perte de la qualité de membre décidée par le Conseil d'Administration pour non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur qui en découle.

Tout adhérent peut se retirer de l'Agence à la condition que sa décision de retrait soit notifiée avant la fin de l'année en cours. En cas de départ en cours d'année, l'année entière est due. Cette décision de retrait doit être adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est informé de la décision de retrait par son Président lors de sa réunion la plus proche.

Le retrait prend effet à la date de réception de la décision de retrait par le Président du Conseil d'Administration.

En cas de non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur, la perte de la qualité de membre peut être décidée par le Conseil d'Administration.

La perte de la qualité de membre prend effet à compter de la date de notification à l'intéressé de la décision du Conseil d'Administration.

En cas de départ de l'Agence d'un adhérent, les missions cesseront à la date de son départ.

Quelle que soit son motif, le départ d'un adhérent de l'Agence ne donne pas droit au remboursement de la cotisation annuelle versée et les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de l'Agence restent à la charge du membre.

#### **Article 6 : Dissolution**

La dissolution de l'Agence ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'Assemblée désigne les personnes chargées de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La délibération afférente sera notifiée à chaque adhérent.

#### **Article 7 : Modification des statuts**

L'extension des attributions et la modification des conditions de fonctionnement ne pourront être adoptées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions fixées par les présents statuts.

La délibération afférente sera notifiée à chaque adhérent.

### **CHAPITRE II — FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE**

#### **Article 8 – La représentation des membres adhérents au sein de l'Agence**

Les membres adhérents sont représentés comme suit au sein des organes délibérants de l'Agence, avec voix délibérative :

- Le Département est représenté par les conseillers départementaux ;
- Les communes membres sont représentées par leur maire ou son représentant issu du conseil municipal ;
- Les EPCI membres sont représentés par leur président ou son représentant issu de l'organe délibérant ;
- Les établissements publics membres sont représentés par leur président ou son représentant issu de l'organe délibérant.

Un élu exerçant plusieurs fonctions mentionnées ci-dessus ne peut siéger qu'à un seul titre.

### **Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale de l'Agence**

L'Assemblée Générale réunit tous les adhérents de l'Agence. Chaque adhérent y est représenté.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'Agence, qui ont voix délibérative.

Un représentant désigné par l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron est convié aux Assemblées Générales de l'Agence avec voix consultative.

Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Le nombre de délégués de chaque adhérent au sein de l'Assemblée Générale est fixé comme suit :

- Le Département est représenté par l'ensemble des Conseillers Départementaux ;
- Les autres adhérents sont représentés, chacun, par un délégué.

Chaque délégué dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre issu du même collège. Chaque membre ne peut détenir au maximum que deux pouvoirs.

### **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire des adhérents de l'Agence se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par la moitié au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Sauf dans les cas où l'urgence nécessiterait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins 8 jours francs avant la réunion de l'Assemblée Générale. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

Elle délibère, sur proposition du Conseil d'Administration, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence et des comptes de l'année passée ainsi que la présentation du budget prévisionnel pour l'année à venir. L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur ce rapport.

L'Assemblée Générale Ordinaire détermine la politique générale de l'Agence.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres de l'Agence présents ou représentés, sans qu'aucune condition de quorum soit imposée.

### **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président.

Sauf dans les cas où l'urgence nécessiterait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins 5 jours francs avant la réunion de l'Assemblée Générale. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider des modifications de statuts et de la dissolution de l'Agence.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres de l'Agence sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de l'Agence présents ou représentés.

### **Article 12 : Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration comprend 28 membres. Pour la désignation de ces membres, les adhérents de l'Agence sont répartis en deux collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : le collège des Conseillers Départementaux ;
- 2<sup>nd</sup> collège : collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit le collège du bloc communal ;

Le Président du Conseil Départemental est le Président du Conseil d'Administration de l'Agence.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités suivantes :

- Pour le premier collège correspondant au collège des Conseillers Départementaux, il est désigné 13 représentants par délibération du Conseil Départemental ;
- Pour le second collège correspondant au collège du bloc communal, il est désigné en son sein 14 représentants.

Ces 14 représentants devront être répartis de la manière suivante :

- 5 membres désignés par les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants ;
- 2 membres désignés par les Communes dont la population est comprise entre 2000 et 8000 habitants ;
- 2 membres désignés par les Communes dont la population est supérieure à 8000 habitants ;
- 5 membres désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Pour la représentation du second collège, dans le cas où une catégorie ne pourrait pourvoir à la désignation de la totalité de ses membres, le second collège dans son ensemble désignera ses 14 représentants sans distinction de catégorie ou de population.

Les modalités de désignation de ces représentants sont libres.

L'Agence s'appuiera sur l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron, pour l'organisation de la désignation des représentants du second collège au sein du Conseil d'Administration, sans toutefois prendre part au vote.

Les représentants du premier collège sont désignés pour la durée de leur mandat à chaque renouvellement général des élus départementaux pour leur collège. Néanmoins, ils pourront valablement siéger à titre transitoire jusqu'à la désignation des nouveaux représentants.

Les représentants du second collège sont désignés lors de l'Assemblée Générale pour la durée de leur mandat à chaque renouvellement général des élus municipaux et intercommunaux pour leur collège. Néanmoins, ils pourront valablement siéger à titre transitoire jusqu'à la désignation des nouveaux représentants.

Un représentant désigné par le partenaire mentionné à l'article 3 des présents statuts est invité à participer aux débats des réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, de démission ou d'exclusion, le Conseil Départemental ou le collège du bloc communal pourvoient au remplacement de ces membres du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté par un Président Délégué et quatre Vice-présidents. Le Président délégué est issu du collège 2. Les Vice-présidents sont désignés à parité au regard du collège dont ils procèdent.

Le Conseil d'Administration procède à la nomination du Président Délégué et des quatre Vice-présidents lors de la première séance qui suit l'Assemblée Générale.

Le Président Délégué et les Vice-présidents sont rééligibles.

### **Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président la convocation d'une réunion de leur assemblée sur un ordre du jour déterminé, si cette demande est formulée par deux tiers de ses membres.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil.

Sauf dans les cas où l'urgence nécessiterait un délai plus court, la convocation doit être adressée aux membres du Conseil d'Administration au moins 5 jours francs avant la réunion de ce dernier. Elle est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion.

Devront être communiqués aux membres de l'assemblée délibérante en charge de l'examen

et du vote du budget, le projet de budget et ses rapports dans un délai de 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

La majorité des représentants présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 14 : Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de l'Agence, notamment sur :

- l'offre de services de l'Agence ;
- le rapport d'activité de l'Agence, présenté par le Président ;
- le budget et décisions modificatives, les crédits supplémentaires et les comptes ;
- les participations financières des membres ;
- les emprunts ;
- le cas échéant, la fixation des tarifs ;
- le transfert du siège social ;
- le règlement intérieur ;
- la création d'emploi et les règles concernant l'emploi des personnels ;
- l'octroi d'indemnités et défraitements ;
- l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Agence ;
- les conventions avec les organismes partenaires ;
- les actions judiciaires et les transactions.

#### **Article 15 : Attributions du Président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de l'Agence.

Il est compétent pour régler les affaires de l'Agence autres que celles qui relèvent de la compétence du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile.

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'Agence, tant en demande qu'en défense, former tout appel ou pourvoi.

Il convoque les Assemblées Générales ainsi que les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Président Délégué, et à défaut, par un Vice-président.

Il peut déléguer une partie de ses fonctions et de ses pouvoirs au Président Délégué et aux Vice-présidents. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

Les agents de l'établissement public sont nommés par le Président du Conseil d'Administration.

#### **Article 16 : La direction de l'Agence**

Le Directeur de l'Agence Technique est nommé par le Président.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ainsi que l'organisation, la coordination, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'Agence.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Il peut recevoir du Président ou du Président délégué toute délégation de signature pour la bonne exécution des décisions prises.

#### **Article 17 : La Commission d'Appel d'offres de l'Agence**

L'Agence devra constituer une Commission d'Appel d'offre pour ses marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Cette Commission sera composée selon les conditions et modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 18 : Les Commissions de l'Agence**

A l'initiative du Président, il peut être créé au sein de l'Agence des commissions consultatives qui constituent chacune un groupe de travail.

Chaque commission est dotée d'un Président désigné par le Président du Conseil d'Administration.

Chaque Président de commission détermine la composition du groupe de travail que constitue la commission, dans les conditions suivantes :

- les membres des commissions peuvent être issus de l'un ou de l'autre des deux collèges ;
- chaque commission comprend a minima 3 élus et au maximum 4 élus ;
- les membres issus du collège 2 sont des exécutifs locaux.

Ces commissions pourront être chargées d'examiner toute question qui concerne les champs d'intervention de l'Agence.

Les membres de ces Commissions pourront être associés aux réflexions et travaux concernés et mettre en place tout groupe de travail.

Les membres seront renouvelés à mi-mandat.

Les fonctions exercées au sein de ces commissions sont bénévoles et n'ouvrent donc pas droit à indemnités.

Chaque Commission peut faire intervenir dans le cadre de ses travaux tout auditeur qualifié.

## **Article 19 : Partenariats divers de l'Agence**

### **Article 19.1 Organismes partenaires**

L'Agence est une structure publique d'accompagnement et de conseil qui intervient souvent en complémentarité avec les partenaires habituels des adhérents ayant un lien avec l'activité de l'Agence, (tels que notamment l'A.D.A.T, le S.I.E.D.A, le S.M.I.C.A, l'A.D.M, le C.A.U.E, l'A.D.I.N.E, etc...).

L'Agence engagera une concertation régulière avec ces partenaires dans l'intérêt de ses adhérents et s'engagera à mettre en place un partenariat constructif avec eux, dans le but de trouver des complémentarités dans les capacités d'expertise de chacun.

Ce partenariat se traduira par une convention qui fixera les modalités permettant à l'Agence et à ces partenaires d'intervenir en transversalité et qui définira les modalités de leur action commune.

Les représentants des organismes partenaires peuvent participer, sur invitation du Président de l'Agence, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de l'Agence au sein desquelles ils disposent d'une voix consultative.

### **Article 19.2 Réseau des Agences Techniques Départementales**

A l'échelle du Département, l'Agence a vocation à devenir une référence en matière d'accompagnement aux collectivités et à diffuser les bonnes pratiques.

Aussi, dans un souci permanent d'agilité et d'innovation, l'Agence s'oblige à travailler en réseau avec les autres Agences Techniques Départementales et s'attache à en développer les échanges afin d'adapter l'offre de services au plus près des besoins de ses adhérents en fonction des expériences qui auront été développées sur d'autres territoires.

## **Article 20 : Le règlement intérieur de l'Agence**

Un règlement intérieur préparé et adopté par le Conseil d'Administration précisera les règles de fonctionnement interne de l'Agence.

Il précisera notamment la déclinaison des missions portées par l'Agence, les conditions et les modalités d'intervention ainsi que les procédures d'accès aux différents accompagnements proposés par l'Agence.

Toute modification du règlement devra être adoptée par décision du Conseil d'Administration.

### **CHAPITRE III — RESSOURCES DE L'AGENCE**

#### **Article 21 : Ressources**

La gestion comptable de l'Agence est assurée par un comptable du Trésor désigné par arrêté préfectoral.

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- les participations financières des membres ;
- les subventions et dotations diverses ;
- le produit des emprunts contractés ;
- les recettes tirées de son activité ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- les dotations exceptionnelles ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

#### **Article 22 – Détermination de la contribution annuelle des adhérents de l'Agence**

Les adhérents s'engagent à payer annuellement la contribution dont les modalités et le montant sont établis par le Conseil d'Administration.

Ces contributions constituent, en droit, des dépenses obligatoires.

En outre, les adhérents qui bénéficieront de prestations au titre des services optionnels s'engagent à verser la rémunération correspondante. Les modalités et le montant de la rémunération des prestations seront fixés par le Conseil d'Administration.

#### **Article 23 – Gestion financière et comptable**

La comptabilité de l'Agence sera tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-082025\_082025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025